

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire

Direction de l'Agriculture et des Territoires

1.22.72

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

OBJET : Programme d'investissements 2017 de la Société du Canal de Provence

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Lors du budget primitif 2017, le Conseil départemental a voté une autorisation de programme de 800 000 € pour le programme d'investissements de la Société du Canal de Provence.

PROPOSITION DE PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

1 – Aménagement hydraulique de la commune de Cuges-les-Pins

En 2014, la commune de Cuges-les-Pins a souhaité engager une réflexion globale sur l'aménagement de son territoire, notamment ses conditions d'alimentation en eau, dans un contexte de forte pression foncière, de ressource en eau actuelle non sécurisée et d'inondations récurrentes de la plaine. Ainsi, la commune s'est fixée comme objectifs :

- la préservation et la redynamisation de l'espace agricole face à une pression foncière marquée, par la création d'une Zone Agricole Protégée ;
- la sécurisation de l'alimentation en eau de la commune par la diversification des ressources dans un contexte de croissance démographique ;
- l'accès à l'eau potable pour l'habitat dispersé ;
- la protection contre les incendies de forêt dans un secteur très sensible de ce point de vue.

Dans ce cadre, la Société du Canal de Provence propose un aménagement hydraulique à partir de la branche de Toulon ouest comprenant une station de pompage, une conduite d'adduction et un réservoir afin de permettre l'équipement en irrigation agricole de 180 à 200 ha, l'alimentation de la commune et des hameaux, ainsi que la mise aux normes de 13 poteaux incendies qui n'avaient pas jusque là la capacité hydraulique suffisante.

Au total, le coût de l'ensemble de ces investissements est estimé à 9 M€ mais pour l'heure la Société du Canal de Provence ne nous sollicite, en première tranche, que sur le financement des études préalables d'un montant de 550 000 € et ce à hauteur de 30% soit 165 000 €

2 – Desserte en irrigation de la plaine agricole de Rognac

Entre 2001 et 2010, une nouvelle infrastructure hydraulique, alimentée en eau du Verdon à partir des ouvrages de la SCP, a été réalisée sur le plateau de l'Arbois et a permis, en plusieurs phases, la descente d'une conduite d'alimentation vers Rognac et Velaux.

Ainsi, en 2017, ces ouvrages ont permis d'équiper en irrigation la plaine agricole de Velaux, dont le foncier, fortement soumis à la pression urbaine, a été préservé au travers d'un Périmètre de protection des espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN), créé par le Département en 2011 avec l'aval de la commune et un programme d'actions afférent réalisé par la Chambre d'Agriculture et la SAFER.

Compte tenu de la demande forte pour l'équipement en irrigation de la plaine de Rognac, le Département avait voté en 2013 la première tranche financière correspondant à cet équipement sous réserve que la commune se dote d'un outil de préservation du foncier agricole dans un souci de cohérence avec la PAEN de Velaux. En effet, la plaine agricole de Rognac, contiguë à celle de Velaux, subit de la même manière une très forte pression spéculative.

En 2017, la commune de Rognac a sollicité officiellement de la part du Préfet la mise en place d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) préalable à l'équipement en irrigation de la plaine agricole sur les lieux dits « La Tuillière » et « Les Ouides ».

Avec la création de la ZAP, la commune et la profession agricole ont souhaité entériner l'irréversibilité de la vocation agricole de ces terres et permettre ainsi, grâce à l'irrigation,

- de stabiliser les rendements des cultures actuelles (céréales, oliviers, vignes) ;
- de diversifier les cultures, notamment par le développement du maraîchage dans un contexte périurbain ;
- de dynamiser l'agriculture par la reconquête agricole des terres en friche ou sous-valorisées.

Le projet hydraulique, constitué d'environ 5 km de canalisations, permettra d'équiper une centaine d'hectares et d'installer un poste incendie. Le montant des investissements de cette seconde tranche de travaux s'élève à 500 000 €, pour lesquels la Société du Canal de Provence nous sollicite à hauteur de 30% soit 150 000 €

L'ensemble du programme d'investissements 2017 de la Société du Canal de Provence est annexé au rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

